

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 01512 Numéro SIREN : 847 509 353 Nom ou dénomination : FINANCIERE MAYA

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2022 sous le numéro de dépôt 88552

COMPTES ANNUELS du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Pages
- <i>Rapport de présentation</i>	1
DOSSIER FISCAL	
- <i>Liasse 2065</i>	2 et 3
- <i>Liasses 2050 à 2059-G</i>	4 à 24
- <i>Liasses intégration fiscale (filiale)</i>	25 à 30
- <i>Liasses intégration fiscale (mère)</i>	31 à 43
COMPTES ANNUELS	
- <i>Bilan actif-passif</i>	44 et 45
- <i>Compte de résultat</i>	46 et 47
- <i>Détail des comptes bilan actif passif</i>	48 à 51
- <i>Détail Compte de résultat</i>	52 et 53
- <i>Annexe</i>	54 à 59
ANNEXES FISCALES	
- <i>Annexes fiscales</i>	60 à 88
AUTRES ETATS	
- <i>Etat des Immobilisations</i>	89 à 92

CODEXCO

31 rue Denon

71100 CHALON SUR SAONE

03 85 48 52 37

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS FINANCIERE MAYA
147 AVENUE DE MALAKOFF
75116 PARIS

pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020,

et conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	63 779 247.95 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 464 400.77 Euros
- Résultat net comptable,	(2 974 107.46)Euros

Fait à CHALON SUR SAONE
Le 25/05/2021

PHILIPPE VOELKLIN
EXPERT COMPTABLE

SAS FINANCIERE MAYA
147 AVENUE DE MALAKOFF
75116 PARIS

DOSSIER FISCAL

CODEXCO
31 rue Denon

71100 CHALON SUR SAONE
03 85 48 52 37

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H										REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES																																		
Montant global brut des distributions (1)					payées par la société elle-même					a						payées par un établissement chargé du service des titres					b																							
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)															c																													
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées															d																													
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)															e																													
															f																													
															g																													
															h																													
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)															i																													
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI															j																													
Montant des revenus répartis (5)															Total (a à h)																													
I	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES																																											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants 1															Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																											
															Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2		Année au cours de laquelle le versement à été effectué. 3		Montant des sommes versées :																									
																			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits. 4		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les																			
				Indemnités forfaitaires. 5		Rembours-ements. 6		Indemnités forfaitaires. 7		Rembour-sements. 8																																		
J	DIVERS																																											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																																												
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																												
K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION																																											
REMUNERATIONS															MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%																													
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les															MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																													
DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)															MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice																													
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)															MVLT réalisée au cours de l'exercice																													
															MVLT restant à reporter																													

Désignation de l'entreprise :		SAS FINANCIERE MAYA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12					
Adresse de l'entreprise		147 AVENUE DE MALAKOFF		75116 PARIS		Durée de l'exercice précédent*		12			
Numéro SIRET*								84750935300037		Néant ☐ *	
				Exercice N clos le,		131122020		N-1		131122019	
		Brut		Amortissements, provisions		Net		Net			
		1		2		3		4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA									
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC							
	Frais de développement *	CX		CQ							
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		28 792		83 276		37 569	
	Fonds commercial (1)	AH		AI							
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK							
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM							
	Terrains	AN		AO							
	Constructions	AP		AQ							
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS							
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		215		1 693			
	Immobilisations en cours	AV		AW							
	Avances et acomptes	AX		AY							
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT							
	Autres participations	CU		CV		57 736 826		57 736 826		57 698 826	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		264 232		264 232		238 892	
	Autres titres immobilisés	BD		BE							
	Prêts	BF		BG							
	Autres immobilisations financières*	BH		BI							
TOTAL (II)		BJ		BK		29 007		58 086 027		57 975 288	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM							
	En cours de production de biens	BN		BO							
	En cours de production de services	BP		BQ							
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS							
	Marchandises	BT		BU							
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW							
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		1 300 442		1 300 442		727 022	
	Autres créances (3)	BZ		CA		3 557 090		3 557 090		1 703 334	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC							
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE							
CRÉANCES	Disponibilités	CF		CG		817 524		817 524		2 267 133	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		18 166		18 166		9 665	
	TOTAL (III)	CJ		CK		5 693 221		5 693 221		4 707 154	
DIVERS	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW									
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM									
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN									
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		IA		29 007		63 779 248		62 682 442	
	Renvois :		(1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		264 232		(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :					

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :579.433.....)			DA	579 433	579 433		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	29 093 013	29 093 013		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence		EK	)	DC			
	Réserve légale (3)			DD				
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE				
	Réserves réglementées (3)* (		Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF		
	Autres réserves (		Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	)	DG		
	Report à nouveau			DH	(1 865 584)			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(2 974 107)	(1 865 584)		
	Subventions d'investissement			DJ				
	Provisions réglementées *			DK	1 064 265	449 577		
	TOTAL (I)			DL	25 897 020	28 256 439		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
Avances conditionnées			DN					
TOTAL (II)			DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP				
	Provisions pour charges			DQ				
	TOTAL (III)			DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS				
	Autres emprunts obligataires			DT	33 994 600	33 086 000		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	730 348			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		EI	)	DV	1 345 975	825 657	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	864 974	242 849		
	Dettes fiscales et sociales			DY	294 875	267 836		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ				
	Autres dettes			EA	651 456	3 661		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB				
	TOTAL (IV)			EC	37 882 228	34 426 002		
	Ecart de conversion passif * (V)			ED				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	63 779 248	62 682 442		
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	{	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
				Ecart de réévaluation libre	1D			
				Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	3 157 280	680 456	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA										Néant		*
			Exercice N						Exercice (N-1)			
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC					
	Production vendue	{ biens* services*	FD		FE		FF					
			FG	1 464 401	FH		FI	1 464 401	812 402			
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	1 464 401	FK		FL	1 464 401	812 402			
	Production stockée*						FM					
	Production immobilisée*						FN					
	Subventions d'exploitation						FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP	10 770	8 090			
	Autres produits (1) (11)						FQ	10	2			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 475 181	820 494			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS					
	Variation de stock (marchandises)*						FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	1 244 293	611 985			
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	15 079	5 503			
	Salaires et traitements*						FY	422 301	249 679			
	Charges sociales (10)						FZ	160 817	98 457			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	28 284	723		
								GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD				
	Autres charges (12)						GE	8	2			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 870 783	966 349			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(395 601)	(145 855)			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		286 394			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	28 376				
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM					
	Différences positives de change						GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO					
	Total des produits financiers (V)						GP	28 376	286 394			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	2 567 528	1 556 546			
	Différences négatives de change						GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT					
	Total des charges financières (VI)						GU	2 567 528	1 556 546			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 539 152)	(1 270 151)				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(2 934 753)	(1 416 007)				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	276 596		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG	614 688	449 577	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	891 284	449 577	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(891 284)	(449 577)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices *										HK	(851 930)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	1 503 558	1 106 889	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	4 477 665	2 972 472	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	(2 974 107)	(1 865 584)	
RENVVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							HY			
	(3)	Dont	{ - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier							1G			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									HP		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées									HQ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées									1H		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)									1J		286 394
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)									1K		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)									HX		
	(9)	Dont transferts de charges									RC		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								RD			
										A1	10 770	8 090	
										A2			
										A3			
										A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9					
				Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		dont cotisations Madelin	A7					
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)										Exercice N		
	Cf état annexe										Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N			
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

31/12/2020

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA										Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCO	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	38 292	KE		KF	73 775			
CORP	Terrains				KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[Dont Composants	M2		KP		KQ		KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3		KS		KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV		KW		KX			
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD	1 908		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes				LK		LL		LM				
	TOTAL III				LN		LO		LP	1 908			
	FIN	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
		Autres participations				8U	57 937 718	8V		8W	63 340		
		Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V					
TOTAL IV				LQ	57 937 718	LR		LS	63 340				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	57 976 010	0H		0J	139 023				
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4					
INCO	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		C0		D0		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	112 068	1X				
CORP	Terrains		IP		LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO				
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR				
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS		MT	1 908	MU				
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB				
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF				
	TOTAL III		IY		NG		NH	1 908	NI				
	FIN	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		M7		0W			
		Autres participations		I0		0X		0Y	58 001 058	0Z			
		Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G					
TOTAL IV		I3		NJ		NK	58 001 058	2H					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		0K		0L	58 115 034	0M					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
CODEXCO

Exercice N, clos le :

3 1 1 2 2 0 2 0

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA

Néant ☒ *

CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
		1	2	3	4	5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUDE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUDE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-
=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
	TOTAL II	PE	723	PF	28 069	PG		PH	28 792
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
		PZ		QA		QB		QC	
Installations techniques, matériel et outillage industriels									
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	215	QN		QO	215
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV	215	QW		QX	215
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	723	ØP	28 284	ØQ		ØR	29 007

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissement TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup.et divers	W4		W5	614 688	W6		W7		W8		W9		X1	614 688
TOTAL III		X2		X3	614 688	X4		X5		X6		X7		X8	614 688
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ	614 688	NR		NS		NT		NU		NV	614 688
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	614 688			Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	614 688

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X449 577	TM614 688	TN	TO1 064 265
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z449 577	TS614 688	TT	TU1 064 265
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières(1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		O2	O3	O4	O5
		9U	9V	9W	9X
		O6	O7	O8	O9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C449 577	UB614 688	UC	UD1 064 265
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ614 688	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise :SAS FINANCIERE MAYA

Néant☐*

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	264 232		UM	264 232		UN		
	Prêts (1) (2)		UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières		UT			UV			UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	1 300 442		1 300 442					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	2 197 905		2 197 905					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	203 369		203 369					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC	1 155 816		1 155 816					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	18 166		18 166					
	TOTAUX		VT	5 139 929		VU	5 139 929		VV		
	RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD							
				VE							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z	33 994 600						33 994 600		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	730 348						730 348		
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	864 974		864 974						
Personnel et comptes rattachés		8C	57 759		57 759						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	77 484		77 484						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	149 040		149 040						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	10 592		10 592						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 345 975		1 345 975						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	651 456		651 456						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	37 882 228		VZ	3 157 280				34 724 948	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise :SAS FINANCIERE MAYA

Néant

*

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés

Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)

WD

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles

WE

Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)

WF

Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)

WG

9 689

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option

RA

(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)

RB

)

Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WI

Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)

XX

Amendes et pénalités

WJ

Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)

XZ

Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)

Quote-part

Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.

WL

Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI

L7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme

- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)

- imposées au taux de 0 %

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *

- Plus-values nettes à court terme

- Plus-values soumises au régime des fusions

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé

DONT *

Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)

SU

Zones d'entreprises * (activité exonérée)

SW

Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)

SX

Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro

M8

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

TOTAL I

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *

Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme

- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)

- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)

- imposées aux taux de 19 %

- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures

- imputées sur les déficits antérieurs

Autres plus-values imposées au taux de 19 %

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

Régime des sociétés mères et des filiales *

Produit net des actions et parts d'intérêts :

(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations

2A

)

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.

Majoration d'amortissement *

Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)

K9

Entreprises nouvelles 44 sexies

L2

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)

L5

Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)

K3

Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)

PA

Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)

OV

Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)

1F

Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)

XC

Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)

PP

Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)

PB

Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)

PC

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)

Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)

X9

Créance dégelée par le report en arrière du déficit

ZI

Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

TOTAL II

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables

bénéfice (I moins II)

déficit (II moins I)

XI

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*

ZL

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*

XL

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

XO

Exercice N, clos le :

3

1

1

2

2

0

2

0

WA

WB

XE

XW

XY

I7

K7

I8

ZN

WN

WO

XR

WQ

Y1

Y3

WR

WS

WT

WU

WV

WH

WP

WW

XB

I6

WZ

XA

ZX

ZY

XD

XF

XS

XG

Y2

XH

XJ

XL

XO

9 689

(851 930)

69 599

(772 642)

2 974 107

2 974 107

3 746 749

3 746 749

Cegid Quadra

Dossier N° 036114 en Euros.

CODEXCO

31/12/2020

CODExCO

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	1 288 677
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)				K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice				K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	1 288 677
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)				YJ	3 746 749
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	5 035 426
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	41 226
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
	9K		9L		
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA

Néant ☐ *

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB		
					- Autres réserves	ZD			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(1865584)		Dividendes	ZE			
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF			
	TOTAL I	OF	(1865584)		Report à nouveau	ZG	(1 865 584)		
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	(1 865 584)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS									
Exercice N :									
Exercice N-1 :									
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS				
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	445 836	879		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	93 567	64 665		
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	100 350	59 210		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	604 539	487 231		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	1 244 293	611 985		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	257			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	14 822	5 503		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	15 079	5 503		
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	295 373	162 481		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	268 944	580 285		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020)*				OB	406 000			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1.18	% 1.32 %		
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP							
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)								
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH				
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	(3 746 749)	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	(446 504)	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	8 4 7 5 0 9 3 5 3 0 0 0 3 7			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)			(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice					
	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de N-1					
	N-2					
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐	Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)
--------------------------	---

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12,8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA

Néant ☒ *

I

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA					Néant ☐ *		
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020		Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :					YP	3	
dont apprentis					YF		
dont handicapés					YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale					RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE							
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises					OA	1 464 401	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées					OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges					OT		
TOTAL 1					OX	1 464 401	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)					OH	10	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation					OE		
Subventions d'exploitation reçues					OF		
Variation positive des stocks					OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée					OI	10 770	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation					XT		
TOTAL 2					OM	10 780	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)							
Achats					ON		
Variation négative des stocks					OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances					OR	1 150 726	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée					OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)					OW	8	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée					OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					OY		
TOTAL 3					OJ	1 150 733	
IV- Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)					OG	324 448	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).					SA	324 448	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD							
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case			EV	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)			GX	1 464 401	Effectifs au sens de la CVAE *		EY 3
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)					HX	22 592 960	
Période de référence			GY	01/01/2020	GZ	31/12/2020	
Date de cessation					HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 4 7 5 0 9 3 5 3 0 0 0 3 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS FINANCIERE MAYA

ADRESSE (voie) 147 AVENUE DE MALAKOFF

CODE POSTAL 75116 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 7 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 57943290

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination the platfom

N° SIREN (si société établie en France) 823805346 % de détention 63.15 Nb de parts ou actions 36591737

Adresse : N° 84 Voie RUE DE LILLE

Code postal 75007 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique BDC III FIPS

N° SIREN (si société établie en France) 380223313 % de détention 33.74 Nb de parts ou actions 19551500

Adresse : N° 21 Voie AVENUE DE KLEBER

Code postal 75116 Commune PARIS Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET

8 4 7 5 0 9 3 5 3 0 0 0 3 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS FINANCIERE MAYA

ADRESSE (voie)

147 AVENUE DE MALAKOFF

CODE POSTAL

75116

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

3

Forme juridique

Dénomination

3DSOFT

N° SIREN (si société établie en France)

3 9 4 0 6 4 6 7 9

% de détention

100.00

Adresse :

N°

147

Voie

AVENUE DE MALAKOFF

Code postal

75116

Commune

PARIS

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

BEE2LINK

N° SIREN (si société établie en France)

4 9 3 4 4 8 6 9 0

% de détention

100.00

Adresse :

N°

16

Voie

B RUE GUEPET

Code postal

71100

Commune

CHALON SUR SAONE

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

AGENCE K

N° SIREN (si société établie en France)

4 9 5 3 7 9 1 4 1

% de détention

100.00

Adresse :

N°

147

Voie

AVENUE DE MALAKOFF

Code postal

75116

Commune

PARIS

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS FINANCIERE MAYA**

N° SIRET : **8 | 4 | 7 | 5 | 0 | 9 | 3 | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 7**

Exercice ouvert le : **01012020**

clos le : **31122020**

Néant ☐ *

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A-SD)

I - RÉINTÉGRATIONS

Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058-A-SD)	E1	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E2	(772 642)
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	E9	
	Z7	

II - DÉDUCTIONS

TOTAL I E3 (772 642)

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A-SD)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD) E4 2 974 107

Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	E5	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	

III - RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II F1 2 974 107

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	
	Déficit (II-I)	F3	3 746 749
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)*			
Résultat fiscal	Bénéfice	F6 F8	
	Déficit	F9	3 746 749

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS FINANCIERE MAYA

Néant ☐ *Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : 146 AVENUE DE MALAKOFF
75016 PARISExercice ouvert le : 01012020
clos le : 31122020

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art.219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS*

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis	)	M5ter	1 288 677
Déficits imputés					J9	
Déficits reportables					M6	1 288 677
Déficits nés au titre de l'exercice					H8	3 746 749
Total des déficits restant à reporter					H9	5 035 426

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (articles 219 I-a sexies-0 et 219 I-a sexies-0 bis du CGI (1))			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes				(2)			
N				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2)			
				(3)			
	N-2			(2)			
				(3)			
	N-3			(2)			
				(3)			
	N-4			(2)			
				(3)			
	N-5			(2)			
				(3)			
	N-6			(2)			
				(3)			
	N-7			(2)			
				(3)			
	N-8			(2)			
				(3)			
	N-9			(2)			
				(3)			
	N-10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a-sexies-0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 2019 I-a-sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a-sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-NOT-SD et la notice 2032-SD.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
FraternitéDIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée **SAS FINANCIERE MAYA**
ou du groupe :Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **146 AVENUE DE MALAKOFF**
75016 PARISCocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)☐SIRET Société intégrée **84750935300037**Exercice ouvert le : **01012020** Clos le : **31122020**Néant ☐ *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	3 746 749
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI applicable aux ex ouverts avant le 01/01/19)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	3 746 749
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	3 746 749

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations					Moins values et déductions				
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9			
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %			B7					B6		
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %					B5					B4

C- AUTRES PLUS-VALUES A 19 %

Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	
---	----	--

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALEURS NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

SAS FINANCIÈRE MAYA

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

146 AVENUE DE MALAKOFF

75016 PARIS

SIRET Société intégrée

84750935300037

Exercice ouvert le :

01012020

clos le :

31122020

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)Néant ☒ *

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations				Déficit et déductions				
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA				FB				
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD				FE				
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe										FZ				
Autres régularisations (à détailler)						FG				FH				
TOTAL						FK				FL				
BENEFICE (1) FK - FL DEFICIT FL - FK						FM				FN				
B- PLUS ET MOINS-VALEURS NETTES A LONG TERME			Cessions d'immobilisations											
			Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
			Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (2)		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (2)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe.			GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)							F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)			GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous Total			GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %			GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %					E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %							E7						E5	

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS FINANCIERE MAYA

N°SIRET : 8 4 7 5 0 9 3 5 3 0 0 0 3 7

Exercice ouvert le : 01012020 clos le : 31122020

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et des moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2+3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou Déficit : 2058 A-SD ligne XJ) 6	(3 746 749)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10		
Réévaluations libres 11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7+8+9+10+11) + 12 13		

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



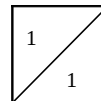
EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Dénomination de la société mère :																			
SIREN de la société mère :																			
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SAS FINANCIERE MAYA									
SIREN de la société intégrée :										8	4	7	5	0	9	3	5	3	
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :										146 AVENUE DE MALAKOFF 75016 PARIS									
Exercice ouvert le :	0	1	0	1	2	0	2	0	Clos le :	3	1	1	2	2	0	2	0		
A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble				Montants déduits du résultat d'ensemble					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime «mère-filles» perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) (2)														MB					
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère(créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC					MD				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI									
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO				
TOTAL										MP					MQ				

B- PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéDIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS****ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT
ET CRÉANCES IMPUTABLES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS FINANCIERE MAYA

N° SIRET 84750935300037

Adresse du service des impôts des entreprises 146 AVENUE DE MALAKOFF

où est déposée la déclaration de résultats :

75016 PARIS

Exercice ouvert le : 01012020

Clos le : 31122020

Néant * ☐

Dénomination des sociétés	Réduction et crédit d'impôt	Montant du crédit d'impôt	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales		Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts (Utilisation de la valeur AUT)
			Cédées à la mère	Utilisées par la mère	
BEE2LINK	CIR	716 937			
3DSOFT	CIR	293 069			
TOTAL		1 010 006			

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
BEE2LINK	716 937		
3DSOFT	293 069		
TOTAL	1 010 006		

Montant total par type de réduction et de crédit d'impôt au titre du résultat d'ensemble

Type de crédit d'impôt	Total	Type de crédit d'impôt	Total	Type de crédit d'impôt	Total
PVM		PHO		CSV	
CIC		AUD		VEL	
COR		ART		REB	
CIR	1 010 006	CJV		BLC	
MEC		CPE		AUT	
FOR		CCI			
RAC		PTR			
FAM		RTA			
CIN		COL			
BIO		CIO			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : SAS FINANCIERE MAYA

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : 146 AVENUE DE MALAKOFF
75016 PARIS

Exercice ouvert le : 01012020
clos le : 31122020

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art.219 I a sexies-0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058 RG)*	KD	
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	446 504
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	446 504

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19% ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (articles 219 I-a sexies-0 et 219 I-a sexies-0 bis du CGI (1))			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2)			
				(3)			
	N-2			(2)			
				(3)			
	N-3			(2)			
				(3)			
	N-4			(2)			
				(3)			
	N-5			(2)			
				(3)			
	N-6			(2)			
				(3)			
	N-7			(2)			
				(3)			
	N-8			(2)			
				(3)			
	N-9			(2)			
				(3)			
	N-10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (art. 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not et la notice 2032.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéDIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS****ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.)

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée **SAS FINANCIERE MAYA**
ou du groupe :Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **146 AVENUE DE MALAKOFF
75016 PARIS**Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)SIRET Société intégrée **84750935300037**Exercice ouvert le : **01012020** Clos le : **31122020**Néant ☐ *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	1 041 327
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI applicable aux ex ouverts avant le 01/01/19)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	1 041 327
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	1 041 327

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations					Moins values et déductions				
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB	EC
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9			
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %			B7					B6		
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %					B5					B4

C- AUTRES PLUS-VALUES A 19 %

Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	
---	----	--

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALEURS NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

SAS FINANCIÈRE MAYA

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

146 AVENUE DE MALAKOFF

75016 PARIS

SIRET Société intégrée

84750935300037

Exercice ouvert le :

01012020

clos le :

31122020

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)Néant ☒ *

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ	
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH	
TOTAL				FK		FL	
BENEFICE (1) FK - FL DEFICIT FL - FK				FM		FN	

B- PLUS ET MOINS-VALEURS NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions				
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (2)	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (2)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe.	GB		F2		F3	GF		F4		F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6	GG		F7		F8
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1	GH		G2		G3
Sous Total	GD		G4		G5	GI		G6		G7
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE					GJ				
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8					E6		
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7					E5

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
ET DES PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS FINANCIERE MAYA

N° SIRET : 8 4 7 5 0 9 3 5 3 0 0 0 3 7

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultat : 146 AVENUE DE MALAKOFFExercice ouvert le : 01012020 75016 PARIS
clos le : 31122020Néant ☐ *

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE

Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées	HV	22 592 960
Plus-values à 19 % (art 210 F(1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	HQ	
Quote-part de frais et charges appliquée au montant brut des plus-values et relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation neutralisées au titre d'un exercice ouvert avant 2019	HI	
Réintégration des charges financières (CGI Art. 223 B Al. alinéa 6 du CGI)	HA	594 823
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI	HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe	HZ	
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %	HM	
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)	HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB
	Déficit	HC 1 041 327
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble	HD	
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble	HN	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*	HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice*	HG	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK
	Déficit	HL 446 504

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

	19 %		15 %		0 %	
imposables	IA		Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ	
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA-IE	IF		Z6		ER	

(1) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

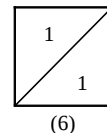
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES NON RETENUS
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE À COMPTER DU
1ER JANVIER 1992 ET AVANT LE 1er JANVIER 2019

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)



Dénomination de la société mère : SAS FINANCIERE MAYA

N° SIRET : 8 4 7 5 0 9 3 5 3 0 0 0 3 7

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : 146 AVENUE DE MALAKOFF

Exercice ouvert le : 75016 PARIS
clos le : 01012020 31122020

Néant ☒ *

Dénomination des sociétés	Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
	Allouées (1)	Reçues (2)	Alloués		Reçus (4)
			déductibles (3)	non déductibles (1)	
1	2	3	4	5	6
SAS AGENCE K					
SAS BEE2LINK					
3DSOFT					
DGA PLATFORM					
TOTAL					

Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents, pour ceux ouverts avant le 1er janvier 2019
(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société
(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportées au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.
(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.
(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
(5) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du tableau, utiliser un ou plusieurs n° 2058-SG-SD supplémentaires.
Dans ce cas il convient de :
- numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- porter le nombre total de tableaux n° 2058-SG-SD souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPEs DE SOCIÉTÉS

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT
ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE
À RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :	SAS FINANCIERE MAYA
-----------------------------------	---------------------

N° SIRET : 8 4 7 5 0 9 3 5 3 0 0 0 3 7

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

146 AVENUE DE MALAKOFF

75016 PARIS

Exercice ouvert le : 01012020 Clos le : 31122020

Si un tableau N° 2058 ES est souscrit, cocher la case

Nombre de sociétés intégrées

BD	5
----	---

Néant ☐ *

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice	Déficit	Autres plus-values à 19 % (210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)	Plus et moins-values à long terme à 19 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas)	Plus et moins-values à long terme à 15 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas)	Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas)
	AC	AD	AK	AF	AE	EL
FINANCIERE MAYA	3 746 749					
8 4 7 5 0 9 3 5 3 0 0 0 3 7						
AGENCE K	337 183					
4 9 5 3 7 9 1 4 1 0 0 0 6 4						
BEE2LINK	1 525 535					
4 9 3 4 4 8 6 9 0 0 0 0 1 3						
3DSOFT	1 456 738					
3 9 4 0 6 4 6 7 9 0 0 0 3 5						
DGA PLATFORM	60 332					
8 1 8 2 0 9 6 8 6 0 0 0 2 6						
SOUS - TOTAL	BE 3042605	BF 4083932				
Résultat d'ensemble - Bénéfice (col. AC - AD en BA) - Déficit (col. AD - AC en BB)	BA	BB 1041327				
Autres plus-values à 19 % (total algébrique de la colonne AK en AL)			AL			
Plus-values et moins-values à long terme (total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)				AG	BC	BG

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 TS supplémentaires.

Dans ce cas, il convient : - de numérototer chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC et BG.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION
D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISES ENTRE SOCIETE DU GROUPE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :										SAS FINANCIERE MAYA													
SIREN de la société mère :										8	4	7	5	0	9	3	5	3	0	0	0	3	7
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats :										146 AVENUE DE MALAKOFF 75016 PARIS													
Exercice ouvert le :				0	1	0	1	2	0	2	0	clos le :		3	1	1	2	2	0	2	0		

SUIVI DES PLUS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET NON ENCORE RAPPORTÉES OU DÉDUITES

Bien	Propriétaires successifs	Valeur d'origine (1)	Amortissements déduits (2)	Suppléments d'amortissements (3)	Plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long-terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019	
					Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
NO	NP	NQ	NR	NS		
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐

Plus ou moins-values non encore imposées (4)									
NT									
Plus-values				Moins-values				Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %		
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐

1 Valeur d'origine du bien cédé, mentionné au 2 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou du bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10, II-C-1 n° 250.

2 Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

3 Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III du CGI.

4 Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement ; mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.

LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSE D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère :	SAS FINANCIERE MAYA
N° SIRET de la société mère :	84750935300037

Exercice ouvert le : 01/01/2020 et clos le : 31/12/2020
I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans le groupe	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
					Directe	Indirecte
Siren	495379141	Adresse		OUI	100.00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	AGENCE K					
Adresse	147 AVENUE DE MALAKOFF					
	75116 PARIS					
Siren	493448690	Adresse		OUI	100.00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	BEE2LINK					
Adresse	16 B RUE GUEPET					
	71100 CHALON SUR SAONE					
Siren	394064679	Adresse		OUI	100.00	
Forme Juridique						
Dénomination	3DSOFT					
Adresse	147 AVENUE DE MALAKOFF					
	75116 PARIS					
Siren	818209686	Adresse		OUI		100.00
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	DGA PLATFORM					
Adresse	147 AVENUE DE MALAKOFF					
	75116 PARIS					
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						

LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSE D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère :

SAS FINANCIERE MAYA

N° SIRET de la société mère :

84750935300037

Exercice ouvert le : 01/01/2020 et clos le : 31/12/2020

II B - Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		Statut de l'entreprise
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				

Dénomination de la société mère :	SAS FINANCIERE MAYA
N° SIRET de la société mère :	84750935300037
Exercice ouvert le : 01/01/2020	et clos le : 31/12/2020

I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans le groupe	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
					Directe	Indirecte
Siren	495379141	Adresse		OUI	100.00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	AGENCE K					
Adresse	147 AVENUE DE MALAKOFF 75116 PARIS					
Siren	493448690	Adresse		OUI	100.00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	BEE2LINK					
Adresse	16 B RUE GUEPET 71100 CHALON SUR SAONE					
Siren	394064679	Adresse		OUI	100.00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	3DSOFT					
Adresse	147 AVENUE DE MALAKOFF 75116 PARIS					
Siren	818209686	Adresse		OUI		100.00
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	DGA PLATFORM					
Adresse	147 AVENUE DE MALAKOFF 75116 PARIS					
Siren	847509353	Adresse		OUI		
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	FINANCIERE MAYA					
Adresse	147 AVENUE DE MALAKOFF 75116 PARIS					
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			X	Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE																
Désignation de la société:			Adresse du siège social:													
SAS FINANCIERE MAYA			147 AVENUE DE MALAKOFF													
SIRET	8	4	7	5	0	9	3	5	3	0	0	0	3	7	75116	PARIS
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:													

REGIME FISCAL DES GROUPES																			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)																			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante												0	1	0	1	2	0	2	0
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:																			
SIRET																			

B ACTIVITE																	
Activités exercées		CONSEIL PR LES AFFAIRES ET CONSEILS DE GEST Si vous avez changé d'activité, cochez la case															

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)																	
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31%				Bénéfice imposable à 28%				Déficit		446 504					
Bénéfice imposable à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %															
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%											
		Autres PV imposables à 19%				PV à long terme imposables à 0%				PV exonérées (art. 238 quinquies)							
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches																	
Entreprises nouvelles, art 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A													
Entreprises nouvelles, art 44 septies				Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies				Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies									
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies				Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A								Autres dispositifs					
Société d'investissement immobilier cotée				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies													
				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %									
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W																	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)																	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt																	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.																	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)																	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%																	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)																	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre																	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée												Nom					
												NIF					
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre																	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe												Nom					
												NIF					

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE																	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé				S A G E						

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:												Nom et adresse du conseil:							
C O D E X C O 3 1 rue Denon 7 1 1 0 0 C H A L O N S U R S A O N E Tél: 0 3 8 5 4 8 5 2 3 7												Tél:							
OGA/OMGA		Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:													
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:												Date:		06/05/2021		Lieu:		PARIS	
												Qualité et nom du signataire:							
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné																		Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF)																			

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H										REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES																					
Montant global brut des distributions (1)										payées par la société elle-même										a	payées par un établissement chargé du service des titres										b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)										c																					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d																					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)										e																					
										f																					
										g																					
										h																					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)										i																					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j																					
Montant des revenus répartis (5)										Total (a à h)																					
I										REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES																					
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants										Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																			
										Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement à été effectué.		Montant des sommes versées :																	
														à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les													
1										2		3		4		Indemnités forfaitaires.		Rembour-sements.		Indemnités forfaitaires.		Rembour-sements.									
J										DIVERS																					
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																															
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																															
K										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION																					
REMUNERATIONS										MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%																					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)										MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																					
										MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice																					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)										MVLT réalisée au cours de l'exercice																					
										MVLT restant à reporter																					

Cagid Quadra

SAS FINANCIERE MAYA

147 AVENUE DE MALAKOFF

75116 PARIS

COMPTES ANNUELS

CODEXCO

31 rue Denon

71100 CHALON SUR SAONE

03 85 48 52 37

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	112 067.76	28 792.00	83 275.76	37 569.38	45 706.38	121.66
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	1 908.07	215.00	1 693.07		1 693.07	
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	57 736 826.38		57 736 826.38	57 698 826.38	38 000.00	0.07
	Créances rattachées à des participations	264 231.59		264 231.59	238 891.89	25 339.70	10.61
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	58 115 033.80	29 007.00	58 086 026.80	57 975 287.65	110 739.15	0.19
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 300 441.71		1 300 441.71	727 022.00	573 419.71	78.87
	Autres créances	3 557 089.85		3 557 089.85	1 703 333.67	1 853 756.18	108.83
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
Comptes de Régularisation	Disponibilités	817 523.69		817 523.69	2 267 133.15	1 449 609.46	63.94
	Charges constatées d'avance (3)	18 165.90		18 165.90	9 665.04	8 500.86	87.95
	Total III	5 693 221.15		5 693 221.15	4 707 153.86	986 067.29	20.95
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	63 808 254.95	29 007.00	63 779 247.95	62 682 441.51	1 096 806.44	1.75

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 264 231.59
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 157 280.08	680 456.35
---	--------------	------------

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 464 400.77		1 464 400.77	812 402.19		651 998.58	80.26
Chiffre d'affaires NET	1 464 400.77		1 464 400.77	812 402.19		651 998.58	80.26
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			10 770.00	8 090.00		2 680.00	33.13
Autres produits			10.37	2.13		8.24	386.85
Total des Produits d'exploitation (I)			1 475 181.14	820 494.32		654 686.82	79.79
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 244 293.11	611 985.18		632 307.93	103.32
Impôts, taxes et versements assimilés			15 079.40	5 503.38		9 576.02	174.00
Salaires et traitements			422 301.41	249 678.52		172 622.89	69.14
Charges sociales			160 816.92	98 457.36		62 359.56	63.34
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			28 284.00	723.00		27 561.00	NS
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			7.70	1.93		5.77	298.96
Total des Charges d'exploitation (II)			1 870 782.54	966 349.37		904 433.17	93.59
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			395 601.40	145 855.05		249 746.35	171.23
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)			286 394.30		286 394.30	100.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	28 376.39				28 376.39	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	28 376.39		286 394.30		258 017.91	90.09
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	2 567 528.45		1 556 545.75		1 010 982.70	64.95
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	2 567 528.45		1 556 545.75		1 010 982.70	64.95
2. Résultat financier (V-VI)	2 539 152.06		1 270 151.45		1 269 000.61	99.91
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 934 753.46		1 416 006.50		1 518 746.96	107.26
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	276 596.00				276 596.00	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	614 688.00		449 577.00		165 111.00	36.73
Total VIII	891 284.00		449 577.00		441 707.00	98.25
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	891 284.00		449 577.00		441 707.00	98.25
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	851 930.00				851 930.00	
Total des produits (I+III+V+VII)	1 503 557.53		1 106 888.62		396 668.91	35.84
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 477 664.99		2 972 472.12		1 505 192.87	50.64
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 974 107.46		1 865 583.50		1 108 523.96	59.42

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2020 12	31/12/2019 12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	83 275.76	37 569.38	45 706.38	121.66
20500000 LOGICIELS	112 067.76	38 292.38	73 775.38	192.66
28050000 AMORTISSEMENT LOGICIELS	28 792.00	723.00	28 069.00	NS
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 693.07		1 693.07	
21830000 MATERIEL DE BUREAU	1 908.07		1 908.07	
28183000 AMORT MATERIEL INFORMATIQUE	215.00		215.00	
AUTRES PARTICIPATIONS	57 736 826.38	57 698 826.38	38 000.00	0.07
26110000 ACTIONS SAS BEE2LINK		31 050 000.00	31 050 000.00	100.00
26110020 FRAIS ACQUISITION TITRES B2L	2 385 063.89		2 385 063.89	
26110030 ACTIONS SAS BEE2LINK	31 050 000.00		31 050 000.00	
26111000 FRAIS ACQUISITION TITRES B2L		2 385 063.89	2 385 063.89	100.00
26120000 ACTIONS SAS AGENCE K	1 629 155.04	1 629 155.04		
26121000 FRAIS ACQUISITION TITRES AGK	133 093.21	133 093.21		
26150000 ACTIONS 3DSOFT	21 946 236.09	21 946 236.09		
26151000 FRAIS ACQUISIT TITRES 3DSOFT	555 278.15	555 278.15		
26161000 FRAIS ACQUIS TITRES NA	8 000.00		8 000.00	
26171000 FRAIS ACQUISITION EN COURS	30 000.00		30 000.00	
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	264 231.59	238 891.89	25 339.70	10.61
26710000 PRET BEE2LINK	223 297.91	223 297.91		
26780000 INTERETS COURUS	40 933.68	15 593.98	25 339.70	162.50
Total II	58 086 026.80	57 975 287.65	110 739.15	0.19
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 300 441.71	727 022.00	573 419.71	78.87
41100000 CLIENTS	1 128 573.44	727 022.00	401 551.44	55.23
41810000 CLIENTS FACT A ETABLIR	171 868.27		171 868.27	
AUTRES CREANCES	3 557 089.85	1 703 333.67	1 853 756.18	108.83
44400000 ETAT IMPOTS / LES SOCIETES	2 197 905.00		2 197 905.00	
44562000 TVA RECUP / IMMO	1 427.79	4 075.48	2 647.69	64.97
44563000 TVA DEDUCTIBLE SUR LES ENCAISS	38 322.33		38 322.33	
44566300 TVA RECUP PRESTATAIRE		36 647.87	36 647.87	100.00
44567000 CREDIT TVA A REPORTER	114 746.00	135 910.00	21 164.00	15.57
44583000 CREDIT TVA REMBSMT DEMANDE		370 000.00	370 000.00	100.00
44586000 TVA / FACT NON PARVENUES	17 734.90	3 900.00	13 834.90	354.74
44587100 TVA / AVOIR A ETABLIR	31 138.09		31 138.09	
45110009 CCT BEE2LINK		1 020 800.32	1 020 800.32	100.00
45120009 CCT AGENCE K		100 000.00	100 000.00	100.00
45500040 CC BEE2LINK	1 055 812.12		1 055 812.12	
45500050 CC AGENCE K	100 003.62		100 003.62	
46720000 DEBITEURS DIVERS		32 000.00	32 000.00	100.00
DISPONIBILITES	817 523.69	2 267 133.15	1 449 609.46	63.94
51200000 CREDIT AGRICOLE		2 267 133.15	2 267 133.15	100.00
51200100 BANQUE CA CENTRE EST	817 523.69		817 523.69	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	18 165.90	9 665.04	8 500.86	87.95
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	18 165.90	9 665.04	8 500.86	87.95
Total III	5 693 221.15	4 707 153.86	986 067.29	20.95

DETAIL BILAN ACTIF

[illegible]

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020 12		31/12/2019 12		Euros	%
CAPITAL	579 432.90		579 432.90			
10100000 CAPITAL	579 432.90				579 432.90	
10110000 CAPITAL			579 432.90		579 432.90	100.00
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	29 093 012.76		29 093 012.76			
10410000 PRIME D'EMISSION	29 093 012.76		29 093 012.76			
REPORT A NOUVEAU	1 865 583.50				1 865 583.50	
11900000 REPORT A NOUVEAU	1 865 583.50				1 865 583.50	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	2 974 107.46		1 865 583.50		1 108 523.96	59.42
PROVISIONS REGLEMENTEES	1 064 265.00		449 577.00		614 688.00	136.73
14500000 AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	1 064 265.00		449 577.00		614 688.00	136.73
Total I	25 897 019.70		28 256 439.16		2 359 419.46	8.35
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	33 994 600.00		33 086 000.00		908 600.00	2.75
16300010 OS IDINVEST PRIVATE DEBT IV	5 107 395.00				5 107 395.00	
16300020 OS IDINVEST ELYSEE SELECTION	854 701.00				854 701.00	
16300030 OS IDINVEST PRIVATE VALUE	6 037 904.00				6 037 904.00	
16300040 OC BDC III	7 700 000.00				7 700 000.00	
16310000 OS IDINVEST PRIVATE DEBT IV			5 000 000.00		5 000 000.00	100.00
16320000 OS IDINVEST ELYSEE SELECTION			1 000 000.00		1 000 000.00	100.00
16330000 OS IDINVEST PRIVATE VALUE			6 000 000.00		6 000 000.00	100.00
16340000 OC BDC III			7 000 000.00		7 000 000.00	100.00
16350000 OC BDC III 3DSOFT	2 074 600.00		1 886 000.00		188 600.00	10.00
16360000 IDINVEST PRIVATE DEBT IV 3DSOF	12 000 000.00		12 000 000.00			
16370000 BDC III LUX AGK	220 000.00		200 000.00		20 000.00	10.00
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	730 348.17				730 348.17	
16884000 INTERETS COURUS	730 348.17				730 348.17	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	1 345 975.00		825 656.86		520 318.14	63.02
17880000 INTERETS SUR EMPRUNT OBLIGATAI			825 656.86		825 656.86	100.00
45100040 CCT BEE2LINK IF	977 085.00				977 085.00	
45100060 CCT 3D SOFT IF	281 439.00				281 439.00	
45100080 CCT DGA PLATFORM IF	87 451.00				87 451.00	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	864 974.35		242 848.91		622 125.44	256.18
40100000 FOURNISSEURS	760 869.94		219 448.91		541 421.03	246.72
40800000 FOURNISS FACT NON PARVENUES	104 104.41				104 104.41	
40810000 FOURNISSEURS FACT NON PARV			23 400.00		23 400.00	100.00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	294 874.75		267 835.95		27 038.80	10.10
42820000 PERSONNEL CONGES A PAYER	29 572.64		21 438.52		8 134.12	37.94
42860000 PRIMES A PAYER	26 666.66		40 000.00		13 333.34	33.33
42860010 PERSONNEL NOTE DE FRAIS	1 519.45				1 519.45	
43100000 URSSAF SS	11 167.95		10 095.40		1 072.55	10.62
43700010 CAISSE RETRAITE	40 303.92				40 303.92	
43700020 PREVOYANCE	3 297.77				3 297.77	
43710000 AGIRC ARRCO			36 372.96		36 372.96	100.00
43730001 PREVOYANCE			2 450.67		2 450.67	100.00
43820000 CHARGES SUR CONGES A PAYER	11 652.79				11 652.79	
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CAP	11 061.33		24 778.79		13 717.46	55.36

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
44210000	PRELEVEMENT A LA SOURCE	4	772.49	6	025.89	1 253.40-	20.80-
44550000	TVA A DECAISSER	9	689.00	4	421.00	5 268.00	119.16
44570000	TVA COLLECTEE			121	170.34	121 170.34-	100.00-
44573000	TVA COLLECTEE SUR LES ENCAISSE	110	706.74			110 706.74	
44587000	TVA / FACT A ETABLIR	28	644.71			28 644.71	
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	5	819.30	1	082.38	4 736.92	437.64
AUTRES DETTES		651	455.98	3	660.63	647 795.35	NS
41100000	CLIENTS	464	333.03			464 333.03	
41980000	CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	186	828.55			186 828.55	
46860000	CHARGES A PAYER DIVERSES		294.40	3	660.63	3 366.23-	91.96-
Total IV		37 882	228.25	34 426	002.35	3 456 225.90	10.04
TOTAL GENERAL		63 779	247.95	62 682	441.51	1 096 806.44	1.75

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 464 400.77		812 402.19		651 998.58	80.26
70600001 PRESTATION SERVICE IC	1 464 400.77				1 464 400.77	
70610000 PRESTATIONS DE SERVICES			794 495.53		794 495.53	100.00
70800000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES			17 906.66		17 906.66	100.00
Chiffre d'affaires NET	1 464 400.77		812 402.19		651 998.58	80.26
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	10 770.00		8 090.00		2 680.00	33.13
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	10 770.00		8 090.00		2 680.00	33.13
AUTRES PRODUITS	10.37		2.13		8.24	386.85
75800000 PROD DIVERS GEST COURANTE	10.37		2.13		8.24	386.85
Total des Produits d'exploitation	1 475 181.14		820 494.32		654 686.82	79.79
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 244 293.11		611 985.18		632 307.93	103.32
60400000 PRESTATION SERVICES IC	422 189.31				422 189.31	
60400020 PRESTATIONS WEB	10 767.61				10 767.61	
60400040 HEBERGEMENT / CLOUD	12 128.00				12 128.00	
60411000 PRESTATIONS WEB / LOGICIELS			878.64		878.64	100.00
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	7.57				7.57	
61100020 SOUS TRAITANCE GENERALE	751.47				751.47	
61350000 LOCATION VEHICULE			64 665.38		64 665.38	100.00
61350010 LOCATION VEHICULES	93 567.43				93 567.43	
61550010 ENTRETIEN VEHICULES IC	609.35				609.35	
61600000 ASSURANCES	10 575.63				10 575.63	
62260000 HONORAIRES	99 902.49		58 388.89		41 513.60	71.10
62270000 FRAIS D'ACTES	447.93		821.04		373.11	45.44
62500010 FRAIS DEPLACEMENT	18 649.23				18 649.23	
62510000 FRAIS DE DEPLACEMENTS			20 022.48		20 022.48	100.00
62600000 FRAIS POSTAUX ET TELECOM	646.33		740.98		94.65	12.77
62700000 SERVICES BANCAIRES	4 323.62		716.77		3 606.85	503.21
62800000 MANAGEMENT FEES	569 727.14				569 727.14	
62811000 MANDAT PRESIDENCE			465 751.00		465 751.00	100.00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 079.40		5 503.38		9 576.02	174.00
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	2 760.90				2 760.90	
63130000 FORMATION CONTINUE	2 372.50		1 082.38		1 290.12	119.19
63511010 CVAE	257.00				257.00	
63514000 TVS	9 689.00		4 421.00		5 268.00	119.16
SALAIRES ET TRAITEMENTS	422 301.41		249 678.52		172 622.89	69.14
64110000 SALAIRES	366 000.63				366 000.63	
64111000 SALAIRES			188 240.00		188 240.00	100.00
64115000 PRIME A PAYER	26 666.66		40 000.00		13 333.34	33.33
64120000 CONGES PAYES	8 134.12		21 438.52		13 304.40	62.06
64140010 INDEMNITES DIVERSES	21 500.00				21 500.00	
CHARGES SOCIALES	160 816.92		98 457.36		62 359.56	63.34
64510000 URSSAF	100 696.86		45 741.46		54 955.40	120.14
64520000 MUTUELLE	9 013.13				9 013.13	
64530010 RETRAITES	49 270.02				49 270.02	
64531000 AGIRC ARCO			21 817.52		21 817.52	100.00
64536000 PREVOYANCE AXA			4 523.51		4 523.51	100.00
64540000 ASSURANCE CHOMAGE	3 901.58		1 596.08		2 305.50	144.45

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020 12		31/12/2019 12		Euros	%
64560000 CHARGES / CONGES PAYES			8 786.79		8 786.79	100.00
64561000 CHARGES / PRIMES A PAYER	4 930.67		15 992.00		20 922.67	130.83
64562000 CHARGES / CONGES PAYES	2 866.00				2 866.00	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	28 284.00		723.00		27 561.00	NS
68110000 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	28 284.00		723.00		27 561.00	NS
AUTRES CHARGES	7.70		1.93		5.77	298.96
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA	7.70		1.93		5.77	298.96
Total des Charges d'exploitation	1 870 782.54		966 349.37		904 433.17	93.59
Résultat d'exploitation	395 601.40		145 855.05		249 746.35	171.23
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS			286 394.30		286 394.30	100.00
76171000 INTERETS BEE2LINK			286 390.68		286 390.68	100.00
76172000 REVENUS AGENCE K			3.62		3.62	100.00
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	28 376.39				28 376.39	
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	28 376.39				28 376.39	
Total des Produits financiers	28 376.39		286 394.30		258 017.91	90.09
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 567 528.45	1 556 545.75			1 010 982.70	64.95
66170000 INTERETS DES OBLIGATIONS	2 565 402.42	1 556 545.75			1 008 856.67	64.81
66800000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2 126.03				2 126.03	
Total des Charges financières	2 567 528.45	1 556 545.75			1 010 982.70	64.95
Résultat financier	2 539 152.06	1 270 151.45			1 269 000.61	99.91
Résultat courant avant impôts	2 934 753.46	1 416 006.50			1 518 746.96	107.26
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	276 596.00				276 596.00	
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	276 596.00				276 596.00	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	614 688.00	449 577.00			165 111.00	36.73
68725000 DOTATION AMORT DEROGATOIRE	614 688.00	449 577.00			165 111.00	36.73
Total des Charges exceptionnelles	891 284.00	449 577.00			441 707.00	98.25
Résultat exceptionnel	891 284.00	449 577.00			441 707.00	98.25
IMPOTS SUR LES BENEFICES	851 930.00				851 930.00	
69891000 INTEGRATION FISCALE PRODUITS	851 930.00				851 930.00	
Total des produits	1 503 557.53	1 106 888.62			396 668.91	35.84
Total des charges	4 477 664.99	2 972 472.12			1 505 192.87	50.64
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	2 974 107.46	1 865 583.50			1 108 523.96	59.42

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de coronavirus.

Conformément aux dispositions de l'article L833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie de coronavirus.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par la crise sanitaire COVID-19 au premier trimestre 2020. Le confinement a provoqué l'arrêt et la fermeture des concessions automobiles.

L'arrêt de ces concessions automobiles a eu un impact sur le déploiement et la formation des solutions ainsi que la commercialisation des outils.

A la date d'arrêt des comptes par le président des états financiers 2020 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 5/02/2021 FINANCIERE MAYA a acquis 100 % des titres de la SAS NEURALYTICS.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice au 31.12.2020 ont été établis conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-07 du 4 novembre 2016 à

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	38 292		73 775
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 908
TOTAL			1 908
Autres participations	57 937 718		63 340
TOTAL	57 937 718		63 340
TOTAL GENERAL	57 976 010		139 023

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			112 068	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 908	
TOTAL			1 908	
Autres participations			58 001 058	
TOTAL			58 001 058	
TOTAL GENERAL			58 115 034	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	723	28 069		28 792
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		215		215
TOTAL		215		215
TOTAL GENERAL	723	28 284		29 007

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	28 069				
Matériel de bureau informatique mobilier	215				
Emballages récupérables et divers				614 688	
TOTAL	215			614 688	
TOTAL GENERAL	28 284			614 688	

Amortissements dérogatoires :

Les amortissements dérogatoires correspondent aux dotations aux provisions réglementées relatives aux frais d'acquisition des titres pour 3 073 435 € amortis sur 5 ans.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	264 232	264 232	
Autres créances clients	1 300 442	1 300 442	
Impôts sur les bénéfices	2 197 905	2 197 905	
Taxe sur la valeur ajoutée	203 369	203 369	
Groupe et associés	1 155 816	1 155 816	
Charges constatées d'avance	18 166	18 166	
TOTAL	5 139 929	5 139 929	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	33 994 600			33 994 600
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	730 348			730 348
Fournisseurs et comptes rattachés	864 974	864 974		
Personnel et comptes rattachés	57 759	57 759		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	77 484	77 484		
Taxe sur la valeur ajoutée	149 040	149 040		
Autres impôts taxes et assimilés	10 592	10 592		
Groupe et associés	1 345 975	1 345 975		
Autres dettes	651 456	651 456		
TOTAL	37 882 228	3 157 280		34 724 948

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	0.0100	57 943 290			57 943 290

Evaluation des immobilisations corporelles

L'application des règlements CRC n° 2004-06, n° 2002-10 et 2003-07 concernant les actifs n'a pas donné lieu à modification des plans d'amortissements. Par ailleurs, aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, BEE2LINK, AGENCE K, 3D SOFT, lesquels ont été acquis, incluant les frais d'acquisition. Les titres des sociétés détenus par Financière MAYA sont enregistrés pour leur valeur d'inventaire. Les participations sont estimées à leur valeur d'utilité, fondée généralement sur les perspectives de rentabilité et sur la quote part de capitaux propres. En cas de baisse durable de la valeur d'utilité et si celle-ci est inférieur à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. Le management de Financière MAYA s'est assuré que les perspectives des sociétés dans lesquelles Financière MAYA détient une participation ne remettent pas en cause l'évaluation retenue par Financière MAYA au 31 décembre 2020 pour chaque participation détenue.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	730 348
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 104
Dettes fiscales et sociales	86 292
Autres dettes	187 123
Total	1 107 868

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Ventilation du chiffre d'affaires net**

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Prestations de services : Management Fees	1 464 401
Total	1 464 401

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	3
Total	3

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**Régime d'Intégration Fiscale**

La société FINANCIERE MAYA a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 01/01/2020. Elle est tête de groupe et est à ce titre redevable de l'impôt déterminé pour l'ensemble du groupe. Le résultat fiscal est déterminé séparément pour chacune des sociétés intégrées. La société mère enregistre dans ses charges ou ses produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt de chaque fille.

Au titre de l'année 2020 les filiales faisant partie du groupe fiscalement intégré sont :

- SAS BEE2LINK
- SAS DGA PLATFORM
- SAS AGENCE K
- SAS 3D SOFT

Le montant de l'impôt sur les bénéfices inscrit dans le compte de résultat se décompose comme suit :

- Economie d'intégration fiscale 851 930 €

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Dettes garanties par des sûretés réelles**

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	9 994 600
Autres emprunts obligataires	24 000 000
Total	33 994 600

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- AGENCE K	599 690	100.00	356 551
- 3DSOFT	4 523 560	100.00	1 279 740
- BEE2LINK	8 835 304	100.00	1 696 288
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	54
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	54
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	54
Permanence ou changement de méthodes	55
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	55
Etat des amortissements	55
Etat des échéances des créances et des dettes	56
Composition du capital social	56
Evaluation des immobilisations corporelles	56
Evaluation des amortissements	57
Titres immobilisés	57
Evaluation des créances et des dettes	57
Charges à payer	57
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	58
Ventilation de l'effectif moyen	58
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	58
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	59
Engagement en matière de pensions et retraites	59
Liste des filiales et participations (modèle simplifié)	59

NA = Non Applicable NS = Non significative

SAS FINANCIERE MAYA

147 AVENUE DE MALAKOFF

75116 PARIS

ANNEXES FISCALES

CODEXCO

31 rue Denon

71100 CHALON SUR SAONE

03 85 48 52 37

31/12/2020

[illegible]

Désignation de l'entreprise apporteuse :

SAS THE PLATFORM

147 AVENUE DE MALAKOFF

75116 PARIS

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

SAS FINANCIERE MAYA

147 AVENUE DE MALAKOFF

75116 PARIS

Date de réalisation de l'opération :

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP (art. 151 acties A du CGI)

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations		3 762 500			3 762 500
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210 B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à un apport de branche complète d'activité.

Désignation de l'entreprise apporteuse :

SAS THE PLATFORM

147 AVENUE DE MALAKOFF

75116 PARIS

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

SAS FINANCIERE MAYA

147 AVENUE DE MALAKOFF

75116 PARIS

Date de réalisation de l'opération :

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP (art. 151 acties A du CGI)

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations		558 393			558 393
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210 B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à un apport de branche complète d'activité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC.

Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère de la Recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le ⁽¹⁾	01/01/2020	Clos le	31/12/2020
-----------------------------------	------------	---------	------------

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise 847509353	Code NACE	
		Activités (cf. notice)	A5
SAS FINANCIERE MAYA 147 AVENUE DE MALAKOFF 75116 PARIS	(Ancienne adresse en cas de changement)		

● Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*	CX	X
N° SIREN de la société mère		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée		3
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	1010006

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2020*	AZ	
---	----	--

● Entreprises nouvelles créées en 2020*	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)						
● PME au sens communautaire*	KZ	×	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice) LIE						
● Chiffre d'affaires HT	DZ	1464401							
● Nombre de salariés	CZ		● Nombre de chercheurs et techniciens	EZ		● Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		
● Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		● Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*					GZ	

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6	
Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	

(1) Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

* Cocher la case correspondante

Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE⁽²⁾ <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)</i>	ANNÉE CIVILE 2020	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (3), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (4), avec un lien de dépendance :	15a	
en France :		
à l'étranger (4) :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (2), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (3), sans lien de dépendance	16a	
en France :		
(indiquer le double du montant) à l'étranger (4) :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
en France :		
à l'étranger (5) :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	
en France :		
à l'étranger (4) :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20</i> <i>Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité</i>	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23 Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21	23	

(2) Conformément à l'article 132 de la loi de finances pour 2020, les opérations de sous-traitance doivent être réalisées par des organismes publics éligibles ou des organismes privés agréés et le doublement d'assiette pour la sous-traitance publique est réservé à la part des dépenses afférentes aux opérations effectivement réalisées par les organismes publics éligibles

(3) Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

(4) La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

(5) Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 E ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 E ligne 25 - Sont complétées les lignes [(15a + 15b + 18a + 18b) + (lignes 19a + 19b)] + (lignes 16a + 16b) : reporter [10 000 000 E + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 E)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE 2020	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (6)	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (7)	29	
Montant des remboursements de subventions publiques (8)	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (5)	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (6)	36	
Montant des remboursements de subventions publiques (7)	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 euros

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] (9)	41	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	

(6) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

(7) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

(8) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] (8)	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) (n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 50a</i> <i>Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a</i> <i>Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 euros - montant ligne 48)</i>	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 euros (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 euros)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 euros)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] (8)	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 euros (ligne 31a - 100 000 000 euros)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 euros (ligne 54 × 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] (8)	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5 %]	62	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a</i> <i>Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65</i> <i>Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)</i>	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

(9) Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 43 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 euros)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (10)	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (11)	80	
Montant des remboursements de subventions publiques (12)	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82d	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a-ligne 82b-ligne 82c-ligne 82d)x20%+ligne 82bx40%+ligne 82cx40%+ligne 82dx35%] (13)	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	85c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

(10) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

(11) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).
(12) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

(13) Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer. Ce taux est porté respectivement à 35 % pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE (14)
VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A.....

Le.....

Nom.....

Signature

Qualité.....

Adresse email.....

Téléphone.....

(14) S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC.

Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère de la Recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le ⁽¹⁾	01/01/2020	Clos le	31/12/2020
-----------------------------------	------------	---------	------------

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise 493448690	Code NACE	5829C
		Activités (cf. notice)	A5
SAS BEE2LINK 16 B RUE GUEPET 71100 CHALON SUR SAONE	(Ancienne adresse en cas de changement)		

● Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*	CX	X
N° SIREN de la société mère		847509353
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée		3
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2020*	AZ	
---	----	--

● Entreprises nouvelles créées en 2020*	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)						
● PME au sens communautaire*	KZ	X	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice) LIE						
● Chiffre d'affaires HT	DZ	9522410							
● Nombre de salariés	CZ	64	● Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	38	● Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		
● Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		● Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*					GZ	

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	53 782
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	1 605 364
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6	730 643
Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	2 389 789

(1) Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

* Cocher la case correspondante

Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	2389789

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE⁽²⁾ <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)</i>	ANNÉE CIVILE 2020	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (3), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (4), avec un lien de dépendance : en France : à l'étranger (4) :	15a	
	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (2), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (3), sans lien de dépendance en France : (indiquer le double du montant) à l'étranger (4) :	16a	
	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance en France : à l'étranger (5) :	18a	
	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance en France : à l'étranger (4) :	19a	
	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20</i> <i>Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité</i>	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23 Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21	23	

(2) Conformément à l'article 132 de la loi de finances pour 2020, les opérations de sous-traitance doivent être réalisées par des organismes publics éligibles ou des organismes privés agréés et le doublement d'assiette pour la sous-traitance publique est réservé à la part des dépenses afférentes aux opérations effectivement réalisées par les organismes publics éligibles

(3) Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

(4) La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

(5) Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 E ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 E ligne 25 - Sont complétées les lignes [(15a + 15b + 18a + 18b) + (lignes 19a + 19b)] + (lignes 16a + 16b) : reporter [10 000 000 E + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 E)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE 2020	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	2389789
Montant des subventions publiques remboursables ou non (6)	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (7)	29	
Montant des remboursements de subventions publiques (8)	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	2389789
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (5)	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (6)	36	
Montant des remboursements de subventions publiques (7)	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	2389789
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 euros

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	2389789
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b x 50 %] (9)	41	716 937
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	716 937
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	

(6) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

(7) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

(8) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] (8)	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) (n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 50a</i> <i>Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a</i> <i>Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 euros - montant ligne 48)</i>	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	716 937
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 euros (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 euros)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 euros)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] (8)	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 euros (ligne 31a - 100 000 000 euros)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 euros (ligne 54 × 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] (8)	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5 %]	62	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a</i> <i>Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65</i> <i>Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)</i>	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

(9) Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 43 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 euros)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (10)	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (11)	80	
Montant des remboursements de subventions publiques (12)	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82d	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a-ligne 82b-ligne 82c-ligne 82d)x20%+ligne 82bx40%+ligne 82cx40%+ligne 82dx35%] (13)	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	85c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	716 937
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

(10) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

(11) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).
(12) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

(13) Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer. Ce taux est porté respectivement à 35 % pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE (14)
VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A.....	Le.....
Nom.....	Signature
Qualité.....	
Adresse email.....	
Téléphone.....	

(14) S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC.

Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère de la Recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le ⁽¹⁾	01/01/2020	Clos le	31/12/2020
-----------------------------------	------------	---------	------------

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise 394064679	Code NACE 5829C	Activités (cf. notice) A5
3DSOFT 147 AVENUE DE MALAKOFF 75116 PARIS	(Ancienne adresse en cas de changement)		

● Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*	CX	X
N° SIREN de la société mère		847509353
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée		3
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2020*	AZ	
---	----	--

● Entreprises nouvelles créées en 2020*	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)						
● PME au sens communautaire*	KZ	x	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice) LIE						
● Chiffre d'affaires HT	DZ	4976672							
● Nombre de salariés	CZ	21	● Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	8	● Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		
● Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		● Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*					GZ	

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	683 144
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6	293 752
Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	976 896

(1) Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

* Cocher la case correspondante

Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	976 896

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE⁽²⁾ <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)</i>	ANNÉE CIVILE 2020	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (3), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (4), avec un lien de dépendance :	15a	
en France :		
à l'étranger (4) :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (2), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (3), sans lien de dépendance	16a	
en France :		
(indiquer le double du montant) à l'étranger (4) :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
en France :		
à l'étranger (5) :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	
en France :		
à l'étranger (4) :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20</i> <i>Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité</i>	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23 Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21	23	

(2) Conformément à l'article 132 de la loi de finances pour 2020, les opérations de sous-traitance doivent être réalisées par des organismes publics éligibles ou des organismes privés agréés et le doublement d'assiette pour la sous-traitance publique est réservé à la part des dépenses afférentes aux opérations effectivement réalisées par les organismes publics éligibles

(3) Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

(4) La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

(5) Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 E ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 E ligne 25 - Sont complétées les lignes [(15a + 15b + 18a + 18b) + (lignes 19a + 19b)] + (lignes 16a + 16b) : reporter [10 000 000 E + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 E)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE 2020	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	976 896
Montant des subventions publiques remboursables ou non (6)	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (7)	29	
Montant des remboursements de subventions publiques (8)	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	976 896
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (5)	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (6)	36	
Montant des remboursements de subventions publiques (7)	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	976 896
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 euros

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	976 896
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] (9)	41	293 069
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	293 069
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	

(6) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

(7) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

(8) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] (8)	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) (n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 50a</i> <i>Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a</i> <i>Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 euros - montant ligne 48)</i>	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	293 069
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 euros (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 euros)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 euros)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] (8)	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 euros (ligne 31a - 100 000 000 euros)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 euros (ligne 54 × 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] (8)	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5 %]	62	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a</i> <i>Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65</i> <i>Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)</i>	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

(9) Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE (14)
VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A.....	Le.....
Nom.....	Signature
Qualité.....	
Adresse email.....	
Téléphone.....	

(14) S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGFIP N°2069-RCI-SD 2021

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 20 20														
Dénomination de l'entreprise : SAS FINANCIERE MAYA										Néant				
SIREN de l'entreprise			8	4	7	5	0	9	3	5	3	PME au sens communautaire	Cocher la case	X
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre										Cocher la case			X	
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :														
SIREN de la société déclarante														
Dénomination de la société mère :														
SIREN de la société mère														
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)														
CREANCES REPORTABLES														
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (2)														
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen														
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris														
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] x 10/90 + ligne 3)														
Dont préfinancement														
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte												1		
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail												2		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés												3		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE														
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise														
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés														
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux														
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles														
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques														
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers														
Crédit d'impôt spectacles vivants musicaux ou de variétés et représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques														
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire														
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice														
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES														
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)														

NOUVEAUTÉS :

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :

- le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	1 010 006
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces crédits d'impôt.
- (2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 E au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe
- (3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGFIP N°2069-RCI-SD 2021

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 20 20															
Dénomination de l'entreprise : SAS BEE2LINK											Néant				
SIREN de l'entreprise			4	9	3	4	4	8	6	9	0	PME au sens communautaire		Cocher la case	X
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre											Cocher la case				
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :															
SIREN de la société déclarante															
Dénomination de la société mère : SAS FINANCIERE MAYA															
SIREN de la société mère			8	4	7	5	0	9	3	5	3				
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)															
CREANCES REPORTABLES															
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (2)															
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen															
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris															
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] x 10/90 + ligne 3)															
Dont préfinancement															
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte 1															
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail 2															
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés 3															
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE															
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise															
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés															
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques															
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers															
Crédit d'impôt spectacles vivants musicaux ou de variétés et représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques															
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire															
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice															
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES															
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)															

NOUVEAUTÉS :

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :

- le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	716 937
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces crédits d'impôt.
- (2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 E au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe
- (3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGFIP N°2069-RCI-SD 2021

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 20 20															
Dénomination de l'entreprise : 3DSOFT											Néant				
SIREN de l'entreprise			3	9	4	0	6	4	6	7	9	PME au sens communautaire		Cocher la case	X
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre											Cocher la case				
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :															
SIREN de la société déclarante															
Dénomination de la société mère : SAS FINANCIERE MAYA															
SIREN de la société mère			8	4	7	5	0	9	3	5	3				
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)															
CREANCES REPORTABLES															
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (2)															
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen															
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris															
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] x 10/90 + ligne 3)															
Dont préfinancement															
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte											1				
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail											2				
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés											3				
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE															
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise															
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés															
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques															
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers															
Crédit d'impôt spectacles vivants musicaux ou de variétés et représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques															
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire															
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice															
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES															
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)															

NOUVEAUTÉS :

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :

- le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	293 069
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces crédits d'impôt.
- (2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 E au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe
- (3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGFIP N°2069-RCI-SD 2021

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 20 20															
Dénomination de l'entreprise : SAS AGENCE K											Néant X				
SIREN de l'entreprise			4	9	5	3	7	9	1	4	1	PME au sens communautaire		Cocher la case	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre											Cocher la case				
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :															
SIREN de la société déclarante															
Dénomination de la société mère : SAS FINANCIERE MAYA															
SIREN de la société mère			8	4	7	5	0	9	3	5	3				
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)															
CREANCES REPORTABLES															
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (2)															
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen															
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris															
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] x 10/90 + ligne 3)															
Dont préfinancement															
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte											1				
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail											2				
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés											3				
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE															
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise															
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés															
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques															
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers															
Crédit d'impôt spectacles vivants musicaux ou de variétés et représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques															
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire															
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice															
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES															
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)															

NOUVEAUTÉS :

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :

- le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces crédits d'impôt.
- (2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 E au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe
- (3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

SAS FINANCIERE MAYA
147 AVENUE DE MALAKOFF
75116 PARIS

AUTRES ETATS

CODEXCO
31 rue Denon

71100 CHALON SUR SAONE
03 85 48 52 37

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 20500000 LOGICIELS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00007 000	LOGICIEL	17 917.10	191119	L 33,33	704.00	5 973.00	6 677.00	11 240.10	
00008 000	LOGICIEL	20 375.28	311219	L 33,33	19.00	6 792.00	6 811.00	13 564.28	
00014 000	ENVIRONNEMENT PRODUCT RECETTE	16 936.60	260220	L 33,33		4 780.00	4 780.00	12 156.60	
00015 000	ENVIRONNEMENT PRODUCTION	1 878.67	260220	L 33,33		531.00	531.00	1 347.67	
	RECETTES								
00016 000	ENVIRONNEMENT COMPTABLE	9 537.64	290220	L 33,33		2 666.00	2 666.00	6 871.64	
00017 000	ENVIRONNEMENT COMPTABLE ET	3 005.88	170320	L 33,33		797.00	797.00	2 208.88	
	RECETTES								
00018 000	OPTIMISATION PERIMETRE	2 630.14	310320	L 33,33		663.00	663.00	1 967.14	
	COMPTABLE								
00019 000	OPTIMISATION PERIMETRE	2 514.41	310320	L 33,33		634.00	634.00	1 880.41	
	COMPTABLE								
00020 000	OPTIMISATION PERIMETRE	751.47	300420	L 33,33		169.00	169.00	582.47	
	COMPTABLE								
00021 000	PRESTATIONS SAGE COMMANDE	10 000.00	300420	L 33,33		2 247.00	2 247.00	7 753.00	
	TARIF + INTERCO								
00022 000	GESTION ENVOI FACTURES CLIENTS	2 500.00	310520	L 33,33		491.00	491.00	2 009.00	
	MAIL								
00023 000	OPTIMISATION PERIMETRE	1 878.67	310520	L 33,33		369.00	369.00	1 509.67	
	COMPTABLE								
00024 000	CREATION SITE 3D	1 000.00	310720	L 33,33		141.00	141.00	859.00	
00025 000	GESTION ENVOI FACTURES CLIENTS	4 000.00	300620	L 33,33		676.00	676.00	3 324.00	
	MAIL								
00026 000	MODIFICATION COMPTA ECRITURES	1 502.94	310720	L 33,33		212.00	212.00	1 290.94	
	ABONNEMENT								
00031 000	AMENAGEMENT SPECIFIQUE SAGE	2 000.00	300920	L 33,33		170.00	170.00	1 830.00	
	1000								
00032 000	CREATION SOCIETE 3DS	2 500.00	310720	L 33,33		352.00	352.00	2 148.00	
00033 000	PRESTATIONS PARAMETRAGE SAGE	4 000.00	311020	L 33,33		227.00	227.00	3 773.00	
	1000								
00034 000	CIRCUIT FLUX FONCTION METIERS	5 636.02	301120	L 33,33		165.00	165.00	5 471.02	
00035 000	PROCEDURE DE CLOTURES	1 502.94	221220	L 33,33		14.00	14.00	1 488.94	
Totaux compte : 20500000		112 067.76			723.00	28 069.00	28 792.00	83 275.76	

Compte : 21830000 MATERIEL DE BUREAU

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00029 000	ORDINATEUR ASUS PRO	1 333.17	310820	L 33,33		150.00	150.00	1 183.17	
00030 000	TELEPHONE MOBILE IPHONE XR	574.90	310820	L 33,33		65.00	65.00	509.90	
Totaux compte : 21830000		1 908.07				215.00	215.00	1 693.07	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 26110000 ACTIONS SAS BEE2LINK

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00001	000 2000 ACTIONS BEE2LINK	31050000.00	190219	N 0,00				31050000.00	
Totaux compte : 26110000		31050000.00						31050000.00	

Compte : 26111000 FRAIS ACQUISITION TITRES B2L

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00002	000 FRAIS ACQUISITION / TITRES BEE2LINK DEROGATOIRE	2385063.89	190219	N 0,00				2385063.89	
					412 976.00	477 013.00	889 989.00		
Totaux compte : 26111000		2385063.89						2385063.89	

Compte : 26120000 ACTIONS SAS AGENCE K

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00010	000 ACQUISITION 2773 ACTIONS AGENCE K	1070762.38	300919	N 0,00				1070762.38	
00011	000 APPORT DE 2277 ACTIONS AGENCE K	558 392.66	300919	N 0,00				558 392.66	
Totaux compte : 26120000		1629155.04						1629155.04	

Compte : 26121000 FRAIS ACQUISITION TITRES AGK

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00004	000 FRAIS ACQUISITION TITRES AGENCE K DEROGATOIRE	133 093.21	300919	N 0,00				133 093.21	
					6 783.00	26 619.00	33 402.00		
Totaux compte : 26121000		133 093.21						133 093.21	

Compte : 26150000 ACTIONS 3DSOFT

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00012	000 33253 ACTIONS 3DSOFT	21596183.09	250919	N 0,00				21596183.09	
00013	000 APPORT 539 ACTIONS 3DSOFT	350 053.00	300919	N 0,00				350 053.00	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 26150000 ACTIONS 3DSOFT

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
Totaux compte : 26150000		21946236.09						21946236.09	

Compte : 26151000 FRAIS ACQUISIT TITRES 3DSOFT

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00006 000	FRAIS ACQUISITION TITRES 3DSOFT	555 278.15	250919	N 0,00				555 278.15	
	DEROGATOIRE				29 818.00	111 056.00	140 874.00		
Totaux compte : 26151000		555 278.15						555 278.15	

Compte : 26161000 FRAIS ACQUIS TITRES NA

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00036 000	FRAIS AUDIT NA RACINE	8 000.00	290720	N 0,00				8 000.00	
	Date de mise en service : 05/02/2021								
	DEROGATOIRE								
Totaux compte : 26161000		8 000.00						8 000.00	

Compte : 26171000 FRAIS ACQUISITION EN COURS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00037 000	OAKLINS FRAIS RECHERCHE CIBLE	30 000.00	201020	N 0,00				30 000.00	
	Date de mise en service : 31/12/2021								
	DEROGATOIRE								
Totaux compte : 26171000		30 000.00						30 000.00	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
57 737 118.76		113 683.45		113 683.45				57850802.21

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
723.00	28 284.00			28 284.00		29 007.00	614 688.00	

DEROGATOIRE			
Amort. début exercice	Dotations	Reprises	Amort. fin exercice
449 577.00	614 688.00		1 064 265.00
449 577.00	614 688.00		1 064 265.00

* dont dérogatoire différentiel

FINANCIERE MAYA

Société par actions simplifiée au capital de 580.432,90 euros

Siège social : 147, avenue de Malakoff – 75016 Paris

847 509 353 RCS Paris

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-et-un juin,
A neuf heures trente.

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée** ») par visioconférence, sur convocation du Président, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

XC Investissement représentée par Monsieur Xavier Cotelte, Président de la Société préside l'Assemblée (le « **Président de Séance** »).

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de Séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société Deloitte, co-commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée est présente.

La société Audit Terreuil Laugier Associés, co-commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président de Séance met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés ;
- la feuille de présence ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- le rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce les statuts de la Société ; et
- un exemplaire des statuts.

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Président relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Lecture du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Lecture du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
7. Approbation des charges non déductibles ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote des Associés :

PREMIÈRE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (2.974.107) euros.

L'Assemblée approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Président.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldent par une perte de (2.974.107,46) euros, approuve la proposition du

Président quant à l'affectation de ce résultat et, en conséquence, décide d'affecter la totalité de la perte au compte « Report à Nouveau ».

Le compte de report à nouveau est ainsi porté de (1.865.583,50) euros à un montant négatif de (4.839.690,96) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RESOLUTION

Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire, après lecture du rapport de gestion du Président, constate que les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ne comprennent aucune charge ou dépense somptuaire visées à l'article 39-4 du GCI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire, après lecture du rapport de gestion du Président, ainsi que du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, prend note des conventions visées à l'article L. 227-10 conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RESOLUTION

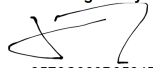
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée confère tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:

3576C060B0584FE...

Le Président

XC Investissement représentée par
Monsieur Xavier Cotelle